

ASSEMBLÉE NATIONALE23 janvier 2026

GARANTIR LA GRATUITÉ DES PARKINGS DES HÔPITAUX PUBLICS POUR LES PATIENTS, LES VISITEURS ET LES PERSONNELS SUR LEUR TEMPS DE TRAVAIL - (N° 2362)

Commission	
Gouvernement	

N° 16

AMENDEMENT

présenté par
Mme Colin-Oesterlé

ARTICLE PREMIER

I. – Compléter l’alinéa 4 par la phrase suivante :

« Un justificatif ou une preuve peut être demandée par l’établissement pour garantir la gratuité du stationnement. »

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 5 par la phrase suivante :

« Un justificatif ou une preuve peut être demandée par l’établissement en contrepartie de la gratuité ou du tarif préférentiel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’amendement permet de demander un justificatif aux patients et visiteurs afin d’éviter le maintien de voitures ventouses et de garantir des places de stationnement aux usagers.

Cet amendement a été travaillé avec la Fédération hospitalière de France (FHF).